Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20230609-2023-06-07-DE Date de télétransmission : 15/06/2023 Date de réception préfecture : 15/06/2023

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09 juin 2023 à 18 heures 30

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 27

<u>Présents</u>

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint (présent à la délibération n°1)
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, , Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

N° 7 – FINANCES

Budget principal : contractualisation d'une ligne de trésorerie pour l'année 2023

Rapporteur

M.Etcheverry, adjoint

Pouvoirs

- Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint, à Charlotte Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée (à partir de la délibération n°2)
- Eric Soreau, 5ème adjoint à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7ème adjoint, à Christine Duhart, adjoint
- Jean-Luc Casteret, 9eme adjoint, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Patrica Arribas Olano, adjoint
- Noémie Troubat, à Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée

Date de la convocation: 2 juin 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Pascale Fossecave a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20230609-2023-06-07-DE Date de télétransmission : 15/06/2023 Date de réception préfecture : 15/06/2023

N°7 - FINANCES

Budget principal : contractualisation d'une ligne de trésorerie pour l'année 2023

M. Etcheverry, adjoint, expose:

La Commune de Saint-Jean-de-Luz a procédé à une mise en concurrence auprès de différents établissements bancaires afin de bénéficier d'une ligne de trésorerie pour la Ville, dans l'attente du versement des concours financiers des partenaires.

La consultation a été lancée sur la base des éléments suivants :

- Montant: 4 000 000,00€
- Durée : 6 mois à compter du 1er juillet 2023

Après remise des offres, il s'avère que l'offre d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS est jugée comme la plus avantageuse pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz. Elle présente les caractéristiques suivantes :

- Montant: 4 000 000,00€
- Durée : 6 mois à compter du 1er juillet 2023
- Index : TI3M (moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois) flooré à 0,00%
- Marge bancaire: +0,52%
- Facturation des intérêts : trimestrielle sans capitalisation des intérêts
- Versement des fonds : sans frais, avec un montant minimum de 10 000,00€
- Modalités de versement : en J si confirmation par la plateforme d'accès avant 15h00
- Remboursement des fonds : sans frais
- Calcul des intérêts : nombre de jours exact/360
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,03% du montant, soit 1 200 €
- Commission de non-utilisation : néant

Le projet de contrat d'ouverture de ligne de trésorerie est joint en annexe de la présente délibération. Les crédits budgétaires relatifs à la commission d'engagement ainsi qu'aux frais financiers sont prévus au budget 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les caractéristiques indiquées ci-dessus, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder sans autre décision aux demandes de tirages des fonds et aux remboursements des sommes, dans les conditions prévues au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 31 mai 2023,

Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20230609-2023-06-07-DE Date de télétransmission : 15/06/2023 Date de réception préfecture : 15/06/2023

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les caractéristiques indiquées ci-dessus, dont le projet est joint en annexe,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder sans autre décision aux demandes de tirages des fonds et aux remboursements des sommes, dans les conditions prévues au contrat.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-Franço